Communauté d'agglomération de la Baie de Somme

Maîtriser la consommation foncière et lutter contre l'artificialisation des sols est une priorité. La mise en place d'une stratégie d'orientation et d'optimisation du foncier répond à plusieurs enjeux d'un aménagement durable du territoire.

Le plan local d'urbanisme doit prendre en compte la préoccupation d'une gestion économe du foncier, que ce soit pour produire du logement, pour le développement économique ou pour la création de nouvelles infrastructures de transport. L'enjeu est d'apprécier les possibilités de réaliser les projets au sein du tissu urbanisé existant afin de dimensionner au plus juste les éventuels besoins en extension.

Il s'agit, notamment, d'éviter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, de réduire les coûts d'aménagement et lutter contre la spéculation foncière et la hausse des prix qui en découlent par une politique publique foncière volontariste.

Pour parfaire la connaissance des marchés fonciers et immobilier le CEREMA met à la disposition des collectivités une application gratuite qui permet de visualiser les demandes de valeurs foncières: AppDVF. Pour en savoir plus: https://www.cerema.fr/fr/actualites/cerema-concu-appdvf-application-gratuite-collectivites-afin-0#toc-l-outil-gratuit-de-visualisation-appdvf

Mobilisation du foncier public en faveur du logement

La loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ouvre la faculté à l'État et à certains de ses établissements publics, de céder des biens de leur domaine privé à un prix inférieur à leur valeur vénale, par application d'une décote pouvant aller jusqu'à la gratuité. Au préalable ces biens doivent être inscrits sur une liste de parcelles établie annuellement par le Préfet de région.

Actuellement la liste régionale ne présente pas de bien recensé permettant le développement d'opération de constructions de logement sur le territoire.

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) succède à la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA).

C'est la <u>loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014</u> qui élargit le champ de compétences de cette commission.

Dans le département de la Somme, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a été créée le 1^{er} août 2015 par arrêté préfectoral du 26 juin 2015 et sa composition définie par arrêté préfectoral du 3 septembre 2015.

Le règlement intérieur de la CDPENAF de la Somme prévoit que cette commission examine tout plan local d'urbanisme dont le territoire n'est pas couvert par un SCOT approuvé après la promulgation de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et qui a pour conséquence une réduction des surfaces naturelles, agricoles et forestières.

Son secrétariat est assuré par les services de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme – Centre administratif départemental – Service aménagement et prospective – Bureau des politiques d'aménagement durable – Secrétariat de la CDPENAF – 1, bd du Port – 80026 Amiens cedex 1 – Tél : 03 22 97 20 52 – courriel : ddtm-cdcea@somme.gouv.fr

Pour en savoir plus :

http://www.somme.gouv.fr/content/download/23679/156014/file/presentation_C DPENAF80.pdf

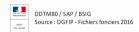
Occupation du sol

La superficie de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme est de 41 274 hectares.



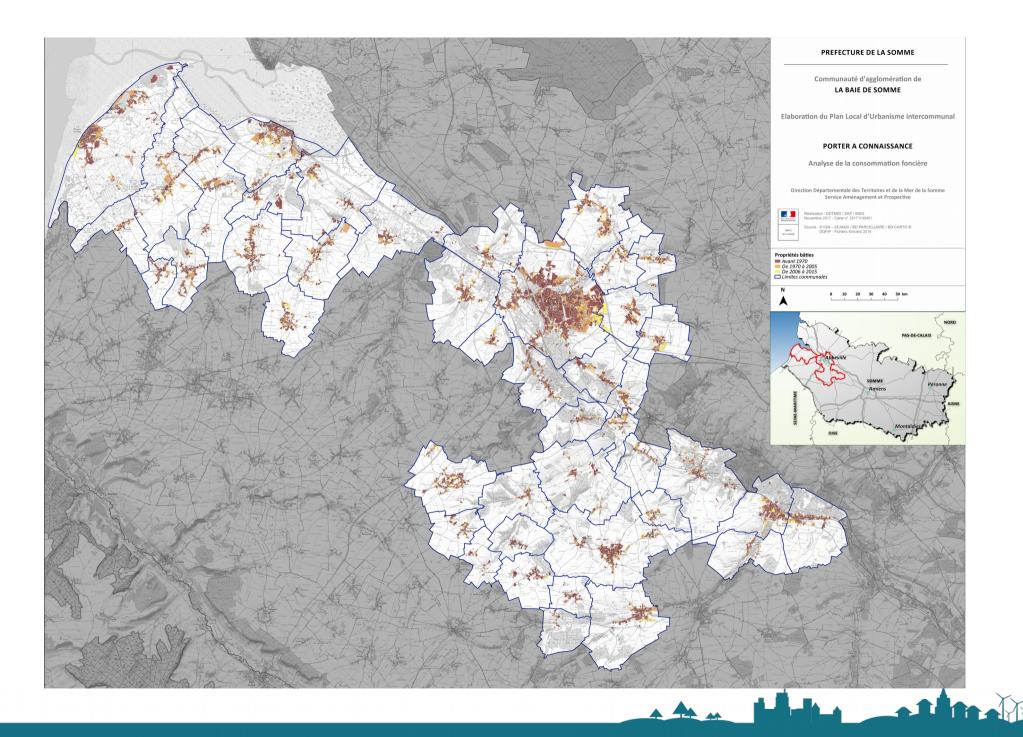


Consommation foncière de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme



Foncier avant 1970 Foncier de 1970 à 2005 Foncier de 2006 à 2015

_																
_		_		Conso foncière totale (ha)		_										
80001	Abbeville	2642		776	504	5568		476.5	236.1	1371	1722.1	766.9	-	161	2243.5	881.4
80019		_		65	39.8	293		923.4	18	79	2280.6	1591.3		54	1338.8	1229.6
80029		_	RNU	74	47.1	242	1948	1077.2	21.8	140	1560	1432.8	4.8	23	2072.3	1188.2
80051		1406	CC	32	22.1	99	2229.3	1455.8	7.8	34	2288.8	1859		10	2007	1824.5
80078		_		40	16.7	85	1962	1334.6	14.7	89	1649.2	1205.8	2000	54	1650.6	1520.4
80099		_	RNU	18	9.4	78	1203.8	991.7	7.3	39	1863.6	1775.1	1.2	7	1776.1	1776.1
80110		-		56	37.1	176	2106.6	1086.6	15.6	88	1776.4	1243.2		33	972.2	864.7
_		\rightarrow		20	12.5	89	1400.1	1031.2	6.8	43	1580	1461.5	0.6	5	1131.4	1131.4
80146			RNU	19	11.5	75	1529.9	1004.2	5.7	43	1331	1279		13	1480.8	1014.6
80163		_		55	27	168	1606	1117.2	23.4	151	1552.6	1367.1		22	2067.6	1828.3
80171	Caours	613	PLU	41	20	116	1727.7	1366.4	18.9	131	1440.4	1393.7	2.2	11	1972.9	1183.6
80182		_		230	148.3	2093	708.4	398.2	67.8	488	1389.5	903.4		74	1862.3	358.9
80196				27	22.3	105	2120	1042.8	4.4	28	1565.2	1487	0.7	5	1375.4	1375.4
80205		_		63	40.5	331	1223.8	992.9	17.7	103	1721.3	1289.6	4.6	37	1249	683.1
80251		499	RNU	27	17.9	92	1945.6	1394	5.7	33	1718	1690.5	3.8	24	1569	1465.2
80260		_		90	44	160	2752	1932.9	37.4	211	1774.2	1716.3	8.1	38	2128.3	2073.8
80262		_		28	14	90	1554.1	1158.8	10.4	71	1461.9	1461.9	3.6	23	1581.6	1286.1
80268		_		44	24.5	130	1881.6	1192	16.2	108	1502.2	1456.9	_	25	1194.8	1163.5
80282		_		31	11.4	79	1444.3	1125	16.4	112	1466.7	1364.3		23	1491.2	1491.2
80287		_		41	29.6	64	4629.2	1150.3	10.4	52	1999.6	2014	1.1	7	1558.5	1558.5
80328		_		58	31.2	208	1500.7	1143.3	24.8	130	1907.2	1811.6	2.3	12	1909.2	1381.7
_		_		47	27.9	132	2114.3	1284.9	13.9	77	1805.9	1502.7		28	1899.9	1871.2
80372				14	12.1	72	1687	1091.6	1.8	10	1803.6	1740.3	0.2	2	855.5	855.5
80385		$\overline{}$		41	22.4	102	2197.3	1273.7		57	2532.5	1707.3	4.5	39	1165.1	1156
80406				109	74.3	464	1602.3	920.9	27.8	150	1853	1410.9	6.5	42	1548.9	1437
80446		1081	RNU	73	40.5	218	1856.2	1186.4	25.3	134	1886.5	1753.5		36	1905.8	1905.8
80464		_		93	34.8	261	1334.3	839.9	51	231	2207.2	1451.9		45	1679.5	1551.2
80476		\rightarrow		24	12.3	95	1294.4	1002.6	9.6	59	1629.2	1578.5	2.2	9	2462.9	2264.6
80482				16	10	55	1812.7	1403.7		27	1644.2	1274.8	1.2	5	2444.8	1921.2
80488	Longpré-les-Corps-Saints			90	54.8	513	1067.4	690.5	27.8	196	1417.7	979.5		37	2146.5	1307.5
80512		_		63	38	275	1380.6	988.2	21.8	163	1335.3	1268.9		19	1663.5	1258.9
_		_		17	12.8	64	1997.6	1304.7	3.1	18	1718.3	1519.7	1.1	7	1510.5	1545.6
80556		\rightarrow		66	32.4	211	1536.7	1189	28	73	3835.4	1824.8		35	1625.3	1450.2
80588		_		30	14.4	65	2222.4	1083.3	12.6	82	1539.9	1468.2		16	1932.7	1627.6
80618		_		88	45.8	367	1246.9	927.7	38.3	213	1797.9	1404.1	100	28	1509.6	772.1
80691				39	23.7	130	1820.2	1394.5	12.9	81	1598.2	1593.7		13	1609.7	1685.7
80700		663		62	37	278	1332	904.4	21	131	1606.7	1305.8	-	17	2178.2	1560.7
80721		\rightarrow		151	83.4	1163	716.9	455.3	51.5	387	1330.2	985.4		77	2119.2	676.7
80736		_		16	7.6	62	1230.6	1029.6	5.7	30	1907.8	1834.6		15	1924.8	1924.8
80779		_		76	34.4	195		1178.8	21.8	165	1319.3	1176.6	15.0	35	5595.2	717.2
80780		_		31	20.4	134	1522	972.5	8.7	72	1214.4	1172	1.8	8	2211.9	1942.1
80783		$\overline{}$		11	7.9	31	2556.9	1131	1.9	9	2081.7	2081.7	1	7	1358	1188.2
80825	-		RNU	9	6.2	43	1433.3	855.4	2	15	1346.6	1346.6	0.6	6	991.8	807.4
80836				20	8.3	40	2073.1	1270.4	8.9	49	1807.3	1576.6		14	1729.2	1717.2
	TOTAL	41166		3021	1792.2	15311	1170.5	698.5	1001.7	5973	1677	1204.9	227	1201	1889.8	1114.5



Disponibilité foncière

Les articles L141-3 et L151-4 du code de l'urbanisme prévoient que les diagnostics des plans locaux de l'urbanisme doivent analyser « la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédentes ». Cet historique de la consommation foncière (habitat, commerce, équipements et

historique de la consommation foncière (habitat, commerce, équipements et services) doit être calculé avec les données les plus récentes possibles. A ce jour, les données les plus précises et actualisées reposent sur l'exploitation des fichiers « foncier » issus de la Direction générale des finances publiques et fournis sur demande et par voie de convention aux collectivités par les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Le dernier millésime disponible est celui de 2016. Néanmoins, il convient de préciser que ces données ne concernent que les parcelles cadastrées et ne couvrent pas l'exhaustivité du territoire.

La Direction départementale des territoires et de la mer utilise cette base de données pour déterminer l'historique de la consommation entre 2009 et 2016. Ces données doivent être retravaillées et la Direction départementale des territoires et de la mer se tient à votre disposition pour expliciter la méthodologie qu'elle utilise et des réunions spécifiques de travail peuvent être organisées à votre initiative dans le cadre de l'élaboration du diagnostic.

Votre contact : ddtm-sap-bsig@somme.gouv.fr

Protection du foncier agricole

Les espaces agricoles mais aussi naturels, forestiers, les haies, les zones humides, les jachères, etc., ont un rôle essentiel au service de l'économie agricole et au bénéfice de notre environnement : filtrage de l'eau, réduction de CO2, lutte contre la perte de biodiversité, biodiversité, lutte contre l'érosion des sols, maintien ou création de paysages particuliers, réduction du ruissellement, etc .

Le plan local d'urbanisme doit prendre en compte la préoccupation d'une gestion économe du foncier, que ce soit pour produire du logement, pour le développement économique, pour la construction d'équipements publics ou pour la création de nouvelles infrastructures de transport.

Toute surface économisée est un gage de pérennité pour l'activité agricole, d'autant plus si sa valeur agronomique est élevée. Afin d'éviter au maximum le mitage sur

ces espaces, le règlement des zones agricoles A ou naturelles N devra être restrictif et explicite quant aux modes d'occupation qui y seront autorisés et ces derniers devront être bien en rapport avec la définition de la dite zone.

De même, l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être l'occasion de s'interroger quant aux fonctions et usages des espaces agricoles afin d'y permettre le maintien ou la création d'éléments paysagers comme les haies qui ont également un rôle en termes de lutte contre l'érosion des sols ou au sein de la trame verte du territoire pour certaines espèces.

Enfin, l'élaboration du document peut aussi être le moment d'anticiper, permettre les souhaits d'évolutions des exploitants agricoles (maintien, extension, mise aux normes, diversification de l'activité, etc.) notamment par une phase d'enquête auprès des agriculteurs (questionnaires à renseigner, réunion spécifique avec la profession agricole, etc.).

Dents creuses, friches et résorption du logement vacant

La lutte contre la consommation excessive d'espaces naturels, agricoles ou forestiers passe par des actions :

- de densification,
- de réinvestissement de friches industrielles, commerciales, agricoles, etc.
- de résorption des logements vacants (action de réhabilitation, démolition/reconstruction, etc.).

Cela implique un diagnostic fin en matière de recensement des dents creuses à partir des fichiers « fonciers » ci-dessus en termes de recensement des dents creuses constructibles c'est-à-dire non soumises à des risques avérés (axe de ruissellement, zone d'expansion de crue, etc.), n'ayant pas une fonction agricole y compris en coeur de bourg, ayant une forme acceptable et une surface suffisante pour accueillir une construction, etc.

Ce diagnostic sera complété par un recensement des friches industrielles, commerciales, agricoles, etc. et un point sur leur potentielle reconversion et le type de vocation (activités, habitat, rendues à l'espace agricole).

La communauté d'agglomération compte plusieurs friches sur son territoire situées à Abbeville, Allery, Condé-Folie, Drucat, Longpré-les-Corps-Saint et Saint Valéry-sur-Somme. Cet inventaire sera bien entendu complété par une connaissance du territoire et des éventuelles fermetures d'entreprises, commerces ou cessations d'activités agricoles.